

## بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Bismillahi ar-Rahmani ar-Rahim

Shaykh al Islam ibn Taymiyyah, dit dans Majmou' il fatawa Vol.3 page 278 :

"Et parmi les principes fondamentaux des Ahl Sounnah wa Jama'a, ils prient la prière du vendredi, les deux prières de l'Aïd et les cinq prières en commun.

Ils n'abandonnent pas la prière du Vendredi et les prières en commun comme les gens de l'innovation tel les Rafidhah (chiites) et les autres comme eux.

Ainsi, si il y a un Imam dont la condition est inconnue [Mastour], qu'il n'y a pas d'innovations apparentes ou de péchés manifestes venant de lui, on doit prier derrière lui dans la prière du Vendredi et dans les prières communes selon le consensus des quatre Imams et des autres imams des musulmans.

Pas un seul Imam a dit qu'il n'est pas permis de prier derrière une personne dont les conditions ne sont pas connues.

Plutôt, après le Prophète -SalAllahou 3alayhi wa Salâm- les musulmans ont continués de prier derrière le musulman dont les conditions ne sont pas connues.

Pourtant, quand les innovations et les péchés sont devenus apparents sur une personne et qu'il est possible de prier derrière une [autre] personne qui est connue pour être une innovatrice ou quelqu'un qui commet des péchés, et qu'il est aussi possible de prier derrière quelqu'un d'autre que lui, la majorité des gens de sciences disent que prier derrière une telle personne (un pervers) est correcte.

Et c'est le Madhab de l'Imam Shafi'i et de l'Imam Abu Hanifah et c'est l'un des deux avis du Madhab de l'Imam Malik et de l'Imam Ahmad.

Et si il n'est pas possible de prier, excepté derrière une personne de l'innovation ou un pécheur, comme dans le cas de la prière du vendredi derrière un imam qui est un innovateur ou un pécheur, et qu'il n'y a pas d'autre endroit pour prier la prière du vendredi, alors (la permission) de prier derrière l'innovateur ou le pervers est agréé par les imams de Ahl Sounnah wal Jamaah. Et c'est le Madhab de l'Imam Shafi'i , de l'Imam Abu Hanifah , de l'Imam Ahmad et d'autres parmi les Imams de Ahl Sounnah, et il n'y a pas de divergence d'opinion parmi eux."

"Quand les passions (innovations) se sont répandues, certaines personnes ont préféré ne pas prier, excepté derrière une personne dont ils savent qu'elle est recommandée. Et ce point de vue a été rapporté par l'Imam Ahmad quand il fut questionné à propos de cela, cependant, l'Imam Ahmad n'a jamais dit que prier derrière une personne n'est pas correcte à moins que cela soit derrière une personne dont les conditions sont connues.

Quand Abu 'Amru 'Uthmab ibn Mazrouq [1] est venu en terre d'Egypte, et durant cette époque, les rois (d'Egypte) étaient des Chiites de la Baatiniyyah ouvertement égarés.

C'est pour cette raison que les innovations étaient nombreuses et répandues en terre d'Égypte, il (Abu 'Amru) a ordonné à ses compagnons de ne prier que derrière quelqu'un qu'ils connaissaient.

Après sa mort, l'Égypte fut conquise par les rois de la Sounnah, par exemple Salah ud Dine (Al Ayyoubi). Et les mots de la Sounnah sont devenues les plus hauts, et ont aussi fait opposition au Rafidah (Chiites).

Donc prier derrière une personne dont les conditions ne sont pas connues, est permis selon le consensus des Imams des Musulmans.

Quiconque dit que prier derrière une personne dont la condition est inconnue, est interdit ou rend (la prière) invalide, a contredit le consensus de Ahl Sounnah wal Jamaa.

Et les nobles compagnons (Sahabah) -Puisse Allah être satisfait d'eux- priaient derrière les gens qui étaient connus (ouvertement) pour être des pervers (Faasiq). Comme quand Abdullah ibn Mas'oud et les autres après les compagnons (puisse Allah être satisfait d'eux) prièrent derrière Al Walid ibn 'Aqibah ibn Abi Mou'it [2] et il avait l'habitude de boire des boissons enivrantes. Il a conduit la prière et a prié quatre Rakat pour la prière du Fajr au lieu de deux et il a été fouetté par Uthman ibn Affan à cause de cela [3]."

Fin de citation

Notes du traducteur :

[1] Veuillez noter, que ibn Marzouq était de l'école Hanbali qui est mort en 564H. La secte égarée 'Maraaziqah' s'est nommée ainsi après sa mort comme l'expliquera Shaykh ul Islaam insha'Allah.

[2] Il était le frère maternel de l'Emir al Moumine Uthman ibn 'Affan, et il était un Sahabi.

[3] Se référer au Sahih Muslim, le livre des sanctions, sur l'autorité de Hudayn ibn al Munthir qui dit : « **J'ai vu Uthman ibn Affan quand Al Walid fut mis en face de lui, et il a prié deux Rakat supplémentaires pour la prière du Fajr, alors il a été demandé (par Uthman) « As-tu ajouté (quelque chose) à la prière ? » C'est ainsi que deux hommes ont témoigné qu'il avait consommé de la boisson enivrante: ...** » (Jusqu'à la fin du hadith).

"Et également Abdullah ibn Umar et d'autres compagnons -Puisse Allah être satisfait d'eux- prièrent derrière Al Hajaaj ibn Youssouf (Ath Thaqafi) [1]

Aussi les compagnons et les Tabi'oun prièrent derrière ibn Abi Ubaid [2] et il prêchait à ses innovations hérétiques et ses égarements."

Fin de citation

Note du traducteur :

[1] L'Imam Ibn Kathir -RahimahuLlah- a mentionné dans son livre monumental sur l'histoire de l'Islam, que al Hajaaj ibn Youssouf athThaqafi est né et a grandi à Taif. Il émigra au Sham (Syrie) et est devenu officier de l'armée à l'époque du roi Abdul Malik ibn Marwan. Il devint ensuite gouverneur (Sultan) à Mekkah, Medinah, Taaif et en Iraq. Il tua le noble compagnon Abdullah ibn Az Zubayr et un groupe de ses compagnons alors qu'ils étaient à la recherche de protection dans le sanctuaire sacré de la Ka'aba au Masjid al Haram.

Dans un Hadith Sahih dans le Musannaf de l'imam Ibn Abi Shaybah - RahimahuLlah- Umair ibn Hani -Radiya Llahu anhuma- dit : « **J'ai vu Abdullah ibn**

**Umar pendant le siège (de Mekkah) sur ibn Az Zubayr. La maison de Abdullah ibn Umar était entre eux, alors parfois il priaït avec un groupe (al Hajjaaj ibn Youssouf) et parfois il priaït avec un autre groupe (Abdullah ibn Az Zubayr). »**

Ibn Saad a également rapporté, dans un Sahih Isnad, que Zayd ibn Aslam, rahimahullah, dit : **« A l'époque de la Fitnah (de al Hajjaaj), il n'y avait pas d'Emir mais Abdullah ibn Umar voulait prier derrière lui et lui payer la Zakat. »**

[2] Il est al Mukhtaar ibn Abi Ubaid ath Thaqafi al Kaththaab (le menteur). Il a accepté l'Islam à l'époque du Prophète -SalAllahou 3alayhi wa Salam- mais ses compagnons ne le savaient pas ! Il est connu qu'il était employé dans l'armée de Umar ibn al Khattab -Radiya Llahu anhou- pendant la conquête d'Iraq. Il a également lutté contre Bani Umayyah après la mort de Hussain, le noble petit fils du Prophète -SalAllahou 3alayhi wa Salam-. Il a été capturé par Ziyad, puis par le gouverneur de al Basrah, puis il fut banni de Taïf.

C'est après cela que son égarement est devenu clair et il a commencé à appeler les gens à l'Imamate de Bani Hanifa, après cela il s'est autoproclamé prophète ! Il est mort en 67H. Se référer au Sharh an Nawawi li Sahih Muslim, le chapitre des Faada'il pour en savoir plus à propos de sa fausse auto proclamation d'être Prophète. Dans un Hadith Sahih, l'Imam ibn Abi Shaybah -RahimahuLlah- a mentionné dans son Musannaf, que l'Imam des Hadiths Abdu Rahmen ibn Mahdi -RahimahuLlah- rapporte d'après Sufyan, d'après al Amash (un Sahih Isnad) qu'il a dit : **« Les compagnons d'Abdullah ibn Masoud faisaient la prière du Vendredi derrière al Mukhtaar, et ils ont vu que cette prière est correcte. »**

« Et il n'est pas permis de faire le « Takfir » (déclarer qu'une personne est mécréante) sur un musulman qui a commis des péchés, ou des erreurs qu'il a fait ou les gens de la Qibla ont divergé.

Dans le Coran, Allah le Très Haut dit :

**« Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants : tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers; (en disant): Nous avons entendu et obéi. Seigneur, nous implorons Ton pardon. C'est à Toi que sera le retour. »**  
{Sourate 2 - Verset 285}

Il est authentiquement établi dans le (hadith) Sahih qu'Allah le Très Haut, a répondu à ces invocations, et a pardonné les erreurs des croyants. Les Khawarij rebelles, ceux dont le Prophète -SalAllahou 3alayhi wa Salam- a ordonné (aux Musulmans) de lutter contre eux, ont lutté contre le commandant des croyants, Ali ibn Abi Talib -Radhiya Llahu anhou- et il était un des califes bien guidés.

La lutte contre eux (les khawarij) est acceptée par les Imams de la religion des compagnons (Sahabah), leurs successeurs et les autres comme eux. Cependant, Ali ibn Abi Talib et Saad ibn Abi Waqqas et les autres compagnons n'ont pas fait leurs « Takfir », plutôt, ils les considèrent comme des Musulmans, même s'ils ont lutté (contre eux).

Ali -Radhiya Llahu anhou-, ne les a combattu que lorsqu'ils ont versé du sang illégalement, et qu'ils ont saisis illégalement la richesse des Musulmans. Alors il a combattu pour mettre fin à leurs oppressions et à la rébellion, non pas parce qu'ils

étaient mécréants. C'est pour cette raison qu'il ne les a pas pris comme captifs, ni pris leurs richesses comme butin de guerre.

Et si c'est (le cas de) ces gens, dont la mécréance est établit dans les textes et par le consensus (des Salafs) et (pourtant en dépit de cela) ils ne les ont pas (encore) déclaré comme mécréants (Kafir), avec l'ordre d'Allah et de Son messager - SalAllahou 3alayhi wa Salam- de lutter contre eux, donc que dire du cas de ces différents groupes qui sont confus au sujet de la vérité (la bonne position) dans les questions sur lesquelles ils se trompent, si seulement ils en avaient connaissance... ? Il n'est permis à personne parmi ces groupes de faire le « Takfir » d'un autre, ni de permettre le versement de son sang, ni de rendre licite ses richesses, même si leur innovation évidente.

Donc que dire (du cas ou) la personne fait le « Takfir » d'un autre, est-il lui-même également un « innovateur »?

Donc ils (les deux groupes) sont des innovateurs (erronés), et ils ont surmonté l'ignorance de la réalité des enjeux sur lesquels ils divergent. »

Fin de citation

[1] Se référer au Sahih Mouslim, Kitab al Iman pour les détails concernant le Hadith Sahih.

Shaykh al Islam Ibn Taymiyyah, rahimahullah, dit dans les pages 283-284:

« Et le fondement principal est que le sang des Musulmans, leurs richesses et leur honneur sont inviolables (et protégés) entre un Musulman et les autres Musulmans, ils ne deviennent pas violables excepté par une permission (spécifique) d'Allah et Son Messager -SalAllahou 3alayhi wa Salam-.

Le Prophète -SalAllahou 3alayhi wa Salam- a dit dans son sermon « final » du pèlerinage (Hajj),

**« Certes, votre sang, votre richesse et votre honneur sont inviolables, tout comme ce jour qui est le votre, comme cette terre qui est la votre, comme ce mois qui est le votre. » [1]**

Et il -SalAllahou 3alayhi wa Salam- a dit,

**« Tout Musulman est inviolable pour un autre Musulman, son sang, ses richesses et son honneur. » [2]**

Et il -SalAllahou 3alayhi wa Salam- a dit :

**« Quiconque fait ses prières, fait face à la Qiblah, et mange de nos animaux égorgés, est Musulman et il est sous la protection d'Allah et de Son Messager. » [3]**

Et il, salallahu aleyhi wa salam, a dit :

**« Lorsque deux Musulmans se rencontrent avec leurs épées, celui qui est mort et celui qui a tué sont dans le feu. » On a demandé: « Ô Messager d'Allah, celui qui a**

**tué l'a mérité, alors pourquoi celui qui a été tué est dans le feu? » Il a répondu: » En effet, les deux avaient l'intention de tuer son compagnon. » [4]**

Et il, salallahu aleyhi wa salam, a dit :

**« Et ne redevenez pas des mécréants après moi en vous coupant le cou. » [5]**

Et il, salallahu aleyhi wa salam, a dit :

**« Si un Musulman dit à son frère Musulman « ô mécréant ! » alors ces mots se retournent contre l'un d'eux. » [6]**

Tous ces récits sont authentiques.

Si un Musulman est incorrecte dans sa compréhension à propos du meurtre (du musulman) ou dans le Takfir (du Musulman) alors il ne devient pas un (grand) mécréant à cause de sa compréhension erronée, c'est comme quand Umar ibn al Khattab a dit à propos d'Haatib ibn Abi Bal-ta' -Radhiya Llahu anhouma- « Ô Messenger d'Allah ! Permet moi de décapiter cet hypocrite ! » Le Prophète -SalAllahu 3alayhi wa Salam- a répondu : **« Certes, il est un de ceux qui ont participé à la bataille de Badr, et tu ne sais pas si Allah a regardé les gens de Badr et leur a dit : « Faites ce que vous voulez, car vous avez été pardonné ».**

Ce Hadith se trouve dans les deux Sahih. [7] Et on y trouve aussi dans les récits d' al-Ifk » : Usayd ibn Hudayr à propos de Saad ibn Ubaadah -Radhiya Llahu anhouma- : « En effet, c'est un hypocrite, qui plaide (au nom des) hypocrites. Alors les deux parties ont commencé à se disputer et le Prophète -SalAllahu 3alayhi wa Salam- a fait la paix entre eux. »

Ces (compagnons mentionnés dans ce Hadith) ont tous participé à Badr et parmi eux il y en a un qui a dit : « C'est un hypocrite » (et pourtant) le Messenger - SalAllahu 3alayhi wa Salam- ne l'a pas appelé mécréant, ni l'autre, mais plutôt il a témoigné que chacun d'entre eux iraient au paradis.

Et de même pour ce qui est authentiquement établi dans la collection des deux Sahih en ce qui concerne Ussamah ibn Zayd. Il a tué un homme après qu'il (la personne qu'il a tué) a dit : « Il n'y a rien qui est digne d'adoration si ce n'est Allah » et le Prophète -SalAllahu 3alayhi wa Salam- l'a sévèrement réprimandé quand il a entendu parler de cela et il lui a dit : **« Ô Ussamah ! L'as-tu tué après qu'il ait dit "Il n'y a rien qui est digne d'adoration si ce n'est Allah" ? »** Et il a répété cette question jusqu'à ce que Ussamah ait dit : « J'aurais souhaité ne pas avoir accepté l'Islam jusqu'à ce jour. » [8]

Et avec cela, il -SalAllahu 3alayhi wa Salam- n'a demandé aucune punition (pour Ussamah), ni sang, ni expiation. Car il était dans l'erreur (dans sa conviction au sujet du meurtre de l'homme) en pensant que cet homme avait seulement dit ces mots (de Tawhid) pour se protéger (de l'épée d'Ussamah). »

Notes de bas de page :

[1] Rapporté par Bukhari et Mouslim, voir Kitab ul Hajj.

[2] Hadith de Abu Hurayra -Radhiya Llahu anhou- trouvé dans Sahih Mouslim et dans Kutub as Sunan.

[3] Cela signifie que son sang, ses richesses et son honneur sont TOUS protégés par la Shariah. Hadith Sahih, rapporté par Bukhari et Mouslim.

[4] Hadith Sahih dans Bukhari et Mouslim (c'est celui de Bukhari).

[5] Hadith Sahih dans Bukhari et Mouslim (c'est celui de Bukhari).

[6] Rapporté par Bukhari et Mouslim.

[7] Rapporté par Bukhari et Mouslim.

[8] Cela signifie que si il était un nouveau Musulman ce jour là, tous ses précédents péchés, tel que le meurtre de l'homme, auraient été pardonnés par Allah pour sa conversion à l'Islam et son Tawhid.

De même les Salaf (Compagnons) ont luttés les uns contre les autres dans les batailles du Chameau, Sifin et d'autres, alors que tous étaient des frères (en Islam) et dans la foi (al Imaan), comme Allah le Très Haut a dit :

**« Si deux groupes de croyants en viennent aux mains, réconciliez-les ! Mais si l'un d'eux se montre intransigeant, combattez alors l'agresseur jusqu'à ce qu'il s'incline devant l'ordre de Dieu. S'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et impartialité, car Dieu aime les gens équitables. »**

{Sourate 49 - Verset 9}

Donc, (dans cette Ayat) Allah le Très Haut dit que, (malgré) le fait que ces deux groupes se sont combattus entre eux et qu'un (groupe) s'est rebellé contre l'autre, ils demeurent des frères et des croyants, et Allah a ordonné (aux Musulmans) de faire la paix entre eux, (basée) sur la justice.

De même, (alors que) les Salafs se sont combattus entre eux, ils ont montré allégeance (al Walaa) à l'autre, et ils ont coopéré dans les affaires de la religion (Dine).

Ils n'ont pas montré d'inimitié (al Baraa) entre eux comme ils en auraient envers les mécréants, et ils ont accepté les témoignages des uns et des autres. Ils ont cherché la connaissance entre eux, ils ont hérités les uns des autres, ils se sont mariés entre eux, et ils ont coopéré ensemble dans les affaires communales.

Et tout cela s'est passé alors qu'ils se sont combattus et opposés entre eux, et aussi d'autres facteurs similaires.

Il est établi authentiquement dans un Hadith Sahih [1] que le Prophète -SalAllahou 3alayhi wa Salam- a demandé à son Seigneur de ne pas détruire la Oummah (entièrement) par le biais d'une sécheresse universelle, et Il lui a accordé, et (alors), il a demandé qu'ils ne soient pas complètement dominés par les ennemis, et cela lui a été accordé, et il a (alors) demandé qu'ils ne se nuisent pas entre eux, mais cela n'a pas été accordé, ainsi Allah nous a informé (dans ce Hadith Sahih) qu'Allah ne laisserait pas leurs ennemis les vaincre complètement, mais qu'ils se combattraient entre eux et se prendraient comme prisonniers de guerre. [2]

Il est authentiquement établi dans les deux Sahih, que lorsqu'Allah a révélé Sa parole :

**« Dis ! Allah est celui qui a la capacité d'envoyer sur vous un châtement au dessus de vos têtes »**

Le Prophète -SalAllahou 3alayhi wa Salam- a dit :

**« Je cherche la protection de Ton Visage. »**

Puis, quand Allah -3azzawajal- a dit :

**« Ou en dessous de vos pieds. »**

(Le Prophète -SalAllahou 3alayhi wa Salam-) a dit :

**« Je cherche la protection de Ton Visage. »**

(Puis, quand Allah -3azzawajal- a dit) :

**« Ou enveloppez-vous dans le sectarisme, l'un nuisant à l'autre. »**

(Le Prophète -SalAllahou 3alayhi wa Salam-) a dit :

**« Les deux autres sont plus légers. »**

[1] Sahih Mouslim, dans le livre des Fitan.

[2] Veuillez noter qu'il y a consensus, sur le fait qu'un Musulman ou une Musulmane libre, ne peut être pris comme prisonnier de guerre (Ghanima), et les Imams du Hadith ont compris ce Hadith comme étant un des signes de l'heure (de la fin du temps).

Notes du traducteur : Si seulement les gens comme le Hamas et le Fatha et les autres comme eux, se tenaient sur le Madhab des Salaf Salih... !!

Puisse Allah nous protéger de nous écarter du Madhab des Salafs, en nuisant à nos frères et sœurs pour une raison Hizbiyah (groupe sectaire) et Asabiyah (loyauté sectaire).

Puisse Allah unir les rangs des vrais Moujahidines... Ya Rabbil Alamine !

« En plus de cela, Allah nous a ordonné de n'être qu'un seul groupe (Jamaah), d'être unis (sur la Sounnah), d'interdire les innovations et de ne pas diverger les uns des autres.

Et Allah -3azzawajal- dit :

**« Dis : « Il est capable, Lui de susciter contre vous, d'en haut, ou de dessous vos pieds, un châtement, ou de vous confondre dans le sectarisme. Et il vous fait goûter l'ardeur (au combat) les uns aux autres. » Regarde comment Nous exposons Nos versets. Peut être comprendront-ils ? »**  
{Sourate 6 - 65}

Et le Prophète -SalAllahou 3alayhi wa Salam- a dit :

**« Il est obligatoire que vous soyez un groupe uni, car certes, la main d'Allah est sur le groupe uni. »**  
(Sahih al Jaami , 8605)

Et (il -SalAllahou 3alayhi wa Salam-) a dit :

**« Le Shaytan est avec la personne seule, et il s'éloigne de deux (personnes). »**  
(Partie du hadith précédent, voir Sahih al Jaami, 8605)

Et (il -SalAllahou 3alayhi wa Salam-) a dit :

**« Le Shaytan prend sa proie parmi les gens comme le loup prend sa proie (parmi les brebis) et il s'attaque aux brebis isolées et aux retardataires. »**

(Ce Hadith est faible, voir Daif al Jaami Qaghir, 1477)

Ainsi c'est une obligation qui incombe au Musulman, quand il pénètre dans une ville parmi les villes des Musulmans, de faire la prière du vendredi et les prières communes en assemblée et de faire allégeance (al Walaa) aux croyants et qu'il n'ait pas d'hostilité envers eux.

S'il voit des déviations ou des égarements venant d'eux, et si il en est capable, il doit les guider et les corriger dans les sujets sur lesquelles ils ont des déviations, et s'il n'en est pas capable, Allah ne place pas sur une personne une charge plus importante qu'elle ne peut supporter.

Si il a la possibilité de nommer un Imaam vertueux pour les musulmans (afin de prier derrière lui), il doit le faire, et si il a la capacité d'empêcher un imam qui fait des innovations ou des péchés, il doit l'en empêcher.

Si il n'est pas capable de faire cela, il doit prier derrière la personne qui connaît mieux le Coran et la Sounnah du prophète -SalAllahou 3alayhi wa Salam- et (prier derrière) celui qui est le plus obéissant a Allah et a Son Messenger, en raison du Hadith du Prophète -SalAllahou 3alayhi wa Salam- trouvé dans le sahih,

**« La personne qui est la plus compétente dans le Coran doit diriger la prière. Si vous êtes a égalité en cela, que la personne qui connaît le mieux la Sounnah la conduise (la prière). Si vous êtes a égalité en cela, que la personne qui a émigré la première la conduise. Si vous êtes a égalité en cela, que l'ainé d'entre vous la conduise. »**

(Sahih Mouslim)

**« Si il y a un intérêt (Sharii) dans le fait d'éviter la personne innovatrice ou pécheresse, alors c'est préférable, comme le Prophète -SalAllahou 3alayhi wa Salam- a évité les trois qui sont restées en arrière, jusqu'à ce qu'Allah leur ai pardonné »**

(se référer « au livre de la bataille » dans le Sahih Boukhari, et au « livre du repentir » dans le Sahih Mouslim)

Quand à la nomination d'un autre Imam, sans la permission de l'Imam précédent, bien qu'il n'y ai pas d'intérêt (Shari'i) dans le fait d'abandonner la prière du vendredi et les prières communes derrière lui, (alors agir ainsi est) de l'ignorance et de l'égarement, cela amènera à réfuter une innovation par une autre innovation... !! [Et ces pratiques innovées se sont produites] jusqu'à ce que les gens divergent quant à savoir si une personne qui prie la prière du vendredi, derrière un Imam pécheur (Bida'i), doit refaire sa prière ou non. Et cette répétition [de la prière] est détestée par beaucoup d'entre eux, jusqu'à ce que l'Imam Ahmad ibn Hanbal -RahimahuLlah- ait dit dans un récit authentique rapporté par Abdous « Celui qui reprend sa prière est un innovateur (Mubtadi). »

C'est ce qui en ressort de ce qui a été rapporté de manière authentique des compagnons, qui ont prié derrière des gens qui étaient (ouvertement) pécheurs et (ouvertement) innovateurs, et il n'ont pas refait leurs prières, et Allah, le Très Haut,

ne leur a pas ordonné de les refaire (par le biais de la révélation prophétique), après qu'ils aient fait leurs prières selon leurs meilleurs capacités.

C'est pour cette raison, que les paroles des savants les plus correctes, est que si l'ont pris selon ses meilleurs capacités, il ne faut pas refaire sa prière, même si une personne fait le Tayamoum à cause de la peur du froid, ou s'il prie sans eau, sans terre, et sans poussière (à cause de leurs indisponibilités), ou le prisonnier, ou une personne sans excuses, ainsi il prie du mieux qu'il peut, en raison de son état. Concernant le fait de savoir si cela se produit de manière répété, intermittente ou continue, il n'est pas obligatoire à une personne de refaire sa prière aussi longtemps qu'elle la priera de la meilleure des façons.

*Traduit de l'Anglais par Oum Sadjid, de l'équipe du « Jardin des Croyantes »*